

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Autorisation de
signature de la
convention d'objectifs
et de financement de la
prestation de service
pour les accueils de
loisirs périscolaires**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13 JUIL. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 24
juin 2022

et que le nombre des
Membres en exercice
est
de : **29**

DEL n° 2022-063

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 30 juin 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M. HUMBERT, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur David HUMBERT pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur David HUMBERT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Avis de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse du 21 juin 2022.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans ce cadre, la CAF subventionne les ALSH extrascolaires, périscolaires et de jeunes déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la prestation de service.

La présente convention concerne les temps périscolaires, autrement dit : l'accueil du matin, du soir et le mercredi pendant la période scolaire.

Ladite convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans du 01/01/2022 au 31/12/2026.

La ville s'engage à :

- Une ouverture et un accès à tous,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles selon le barème national des participations familiales,
- La production d'un projet éducatif,
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers,
- Respecter la Charte de la Laïcité,
- Transmettre les données d'activités et financières,
- Faire figurer la structure sur le site Internet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) « monenfant.fr ».

La CAF procède :

- Aux contrôles des données financières et d'activités,
- Au versement de la subvention.

Modalités de calcul de la Prestation de services

La CAF verse une prestation de service (Ps), basée sur le nombre d'heures de présence d'enfants déclarées.

Montant de la prestation de service =

$30\% \times \text{prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixée annuellement par la CAF)} \times \text{nombre d'heures déclarées} \times \text{Taux de ressortissant du régime général.}$

Le taux de ressortissant du régime général est fixé à 99,52%.

La présence d'un enfant sur une plage d'accueil permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées qui correspond à l'amplitude d'ouverture de la plage.

Modalités de versement

- Versement d'un acompte de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service au 31 mai de l'année N,
- Régularisation au moment de la déclaration réelle devant être effectuée au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

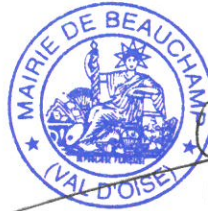
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ainsi que tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 11 juillet 2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220630-DEL-2022-063-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220630-DEL-2022-063-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022